



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

VISA DE DEPENDANCE

DESCRIPTION

Les visas de dépendance sont délivrés sur la base de la dépendance familiale des usagers, des bénéficiaires de visas diplomatiques, officiels, de courtoisie, de travail (NM1) et d'étudiant, sous réserve du type de visa accordé au parent principal ou à l'employeur de qui dépend.

***Les bénéficiaires qui dépendent des Visas Multiples pour le Travail (NM1), une fois en territoire dominicain, ont un délai de 30 jours pour se présenter devant la Direction Générale des Migrations (DGM) pour formaliser les procédures de leur résidence ou permis temporaire, avoir à remplir les exigences supplémentaires que celui-ci exige selon le Règlement d'application de la loi générale de la migration n ° 285-04.**

EXIGENCES

Présenté au bureau consulaire de la République Dominicaine avec les documents suivants:

- 1) **Formulaire # 509 complète** et dûment remplie, écrire lisiblement.
- 2) Une (1) photo couleur format passeport et fond blanc.
- 3) Le passeport valide pour une période supérieure à 6 mois.
- 4) **Photocopie lisible en couleur** de la carte national d'identité du pays de nationalité et/ ou photocopie lisible d'une carte de résidence, si vous résidez dans un autre pays.
OBLIGATOIREMENT.
- 5) **Photocopiez couleur de l'acte de mariage**, le cas échéant.
- 6) **Photocopie couleur de l'acte de naissance.**
- 7) Photocopie du visa dominicaine ou carte de séjour et une copie du passeport de la personne de qui dépend de la personne.
- 8) **Photocopie couleur du casier judiciaire** (daté de moins de 12 mois de la demande), délivré par les autorités compétentes des pays qui ont résidé au cours des cinq dernières années. Apostille a la « Cour d'appel » - APOSTILLE DE LA HAYE. (Palais de la Justice).
- 9) **La « police d'assurance », du certificat de garantie GMI international migration ce qui est GMI ?** Elle est autorisée par le Ministère des Affaires Etrangères, Service Consulaire qui garantit aux ressortissants étrangers d'entrer dans la République Dominicaine, rapatriement en cas d'une expulsion légale ou mort, ainsi que la couverture pour une urgence médicale sur le territoire national, durant la période de validité du visa délivré.
<http://gmi.do/>
- 10) **Photocopie couleur du certificat médical**, légalisé à L'ordre de Médecin,(www.conseil-national.medecin.fr), Présenter un diagnostic de l'état général de santé du demandeur et indiquant si elle souffre de une sorte de maladie contagieuse, est délivré par les autorités sanitaires respectives du dernier pays dans lequel était domicilié à la personne. Dans le cas où vous résidez en République Dominicaine, le document doit être délivré par un



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

Laboratoire médical, clinique ou hôpital enregistrée par le Ministère de la Santé publique Dominicaine.

- 11) Approbation d'un parent ou d'un tuteur quand il est mineur et qui a demandé le parent. Dans ce cas, il est nécessaire que le parent qui ne se manifeste pas dans la République dominicaine au titre de l'autre parent prenne de vivre dans la République dominicaine au plus bas.
- 12) Les documents prouvant la solvabilité financière (lettre de la banque, lettre d'emploi, titre de biens, etc.) de la personne à être dépendante. Si un document est délivré en République Dominicaine, il doit être certifié par un notaire public et légalisé par le bureau du procureur général. (Cancilleria).
- 13) **Photocopies couleur** lisible de visas dominicains antérieurs ou permis de séjour (si elle vient à renouvellement).
- 14) Lettre de motivation en espagnol, **NON MANUSCRITE**, adressée au Ministère Dominicain. Il devrait également indiquer si la personne pour laquelle le visa est demandé dépend de lui par des liens familiaux ou des relations de travail.

PRIX : Payable le jour de la demande en espèces.

- Visa : 120.00 euros/ personne.
- La traduction : 50.00 euros / Page (si applique).
- Police d'assurance - GMI pour chaque dépendance: 30.00 euros/ persone. (si apique).

Si vous envoyez les documents par courrier postale: veuillez nous faire parvenir le passeport et les copies couleurs de documents, formulaire #509 remplis et signer, la confirmation du virement par transfert bancaire en recommandé avec accusé de réception.

**NOUS N'ACCEPTONS PAS LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE.
LE COÛT DU VISA N'EST PAS REMBOURSÉ EN CAS DE REJET.**

Le délai d'obtention du visa est de 10 à 15 jours ouvrables suivant la date de dépôt.

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes à votre disposition de lundi à vendredi, de 10h à 13h et de 14h à 16h ou par mail: secretariat@consuldompar.fr

OBSERVATIONS

- a) **Les documents en français (5,6 et 8)** devraient être apostille par la "cour d'appel" - APOSTILLE de la Haye. (. Palais de Justice- 2/4 Bd Du Palais-75001 PARIS Tél. 01.44.32.52.52).
- b) Le ministère des Affaires étrangères se réserve le droit de demander des documents supplémentaires et entretien dans les cas qu'il juge nécessaire pour évaluer la demande.
- c) Le ministère des Affaires étrangères se réserve le droit d'approuver ou de refuser la demande de visa.